

taux inférieurs de paie pour les ouvriers souffrant d'infériorité et pour faire face à des cas d'urgence.

fixés par les commissions provinciales de salaires minima au 31 décembre, 1937.

heures de travail", rapport N° 21, publié comme supplément à la "Gazette du Travail", janvier 1938.

Manitoba. ⁴			Saskatchewan. ⁵			Alberta. ⁶			Colomb. Britannique. ⁷			
Salaire par semaine.		Heures par semaine.	Salaire par semaine.		Heures par semaine.	Salaire par semaine.		Heures par semaine.	Salaire par semaine.		Heures par semaine.	
Adultes avec expérience.	Mineures, débutantes, etc.		Adultes avec expérience.	Mineures, débutantes, etc.		Adultes avec expérience.	Mineures, débutantes, etc.		Adultes avec expérience.	Mineures, débutantes, etc.		
\$	\$		\$	\$		\$	\$		\$	\$		
10-00 12-00	6-00- 11-00 ¹⁰	48 ¹¹	12-00 ¹²	7-00- 11-00 ¹²	48	12-50	6-00- 11-00 ¹³	48	14-00	7-00- 13-00	48	1
14	14	14	14	14	14	14	14	14	30c. par heure.	14	14	2
10-00- 12-00	6-00- 11-00	48	13-00 ¹⁴	7-00- 11-00 ¹⁵	48	12-50	9-50- 11-50	48	13-50	8-00- 12-00	48	3
10-00- 12-00 ¹⁷	6-00- 11-00 ¹⁷	48	14-00 ¹⁸	6-00- 12-00 ¹⁸	48	12-50 ¹⁹	7-50- 11-00 ¹⁹	48	12-75	7-50- 12-00	48	4
9-60 and 12-00 ²¹	9-60	48	10-00- 12-00 ²²	8-00- 10-00	48	12-50 ²³	9-00- 11-00 ²³	48	14-00 ²⁴	12-00 ²⁴	48	5
12-00	8-00- 11-00	48	13-00	6-00- 12-00	48	14-00	6-00- 12-00	48	14-25	10-00- 13-00	14	6
12-00 ²⁷	14	48	14	14	14	14-00	14	48	14-25 ²⁸	14	48	7
12-50 ³⁰	8-00- 11-50 ³⁰	44	14	14	14	14-00 ³¹	7-50- 12-00 ³¹	48	15-00	11-00- 14-00	48	8
10-00- 12-00	14	48	14	14	14	14-00 ³²	7-50- 12-00 ³²	48	15-00 ³²	11-00- 13-00 ³²	48	9

¹⁴ L'ordonnance comprend les établissements de couture en fourrure et de confection de robes et de chapeaux.

¹⁵ S'applique aussi aux magasins à rayons et en chaîne et aux établissements de gros.

¹⁷ Tant pour les hommes que pour les femmes; s'applique également aux magasins à rayons et aux comptoirs postaux (en vertu d'une ordonnance distincte).

¹⁸ S'applique aussi aux établissements de gros et aux comptoirs postaux; les stipulations relatives au service de livraison sont les suivantes: expérimentées, \$3.00; inexpérimentées, de \$6.00 à \$8.00.

¹⁹ S'applique également aux établissements de gros et aux comptoirs postaux.

²⁰ Hôtels, par mois, avec chambre et pension. Restaurants: 17 et 15 cents par heure.

²¹ Taux plus élevés applicables à Winnipeg et la région et à Brandon en tout temps; à Portage-la-Prairie de mai à octobre et à toute station estivale de juin à septembre.

²² Ou 25 cents par heure; adultes sans expérience, 16½ cents par heure les six premiers mois; 21 cents les six deuxième mois.

²³ Restaurants seulement, tout endroit où des repas sont servis.

²⁴ S'applique également aux filles de service dans les maisons de pension et les préposées aux ascenseurs; il y a une ordonnance distincte pour les portières dans les conciergeries.

²⁵ Salons de cirage de chaussures à Toronto seulement, \$12.50 pour tous (en vertu d'une ordonnance distincte).

²⁶ Ou de 25 à 30 cents par heure.

²⁷ Les mineures ne doivent pas être employées.

²⁸ S'applique également aux employées de garage et de stations de service, conductrices d'autos et autres véhicules.

²⁹ S'applique également aux préposées aux ascenseurs, y compris les débutantes (en vertu d'une ordonnance distincte).

³⁰ Winnipeg, St-Boniface et St. James seulement.

³¹ Comprend également les gens de service dans les bureaux de médecins, dentistes et optométristes.

³² S'applique également aux télégraphistes.